

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

Présent : 14

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse BREYTON.

En préambule, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal son souhait d'ajouter 3 délibérations

- Délégation au Maire en matière de marchés publics.
- Signature d'une convention pour assistance à la rédaction d'actes administratifs.
- Devis pour la rédaction d'acte administratif relatif à une cession de parcelle.

L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord.

Ouverture de la séance : 20h.

Délibération 1 : Garderie périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande insistante des parents des élèves de l'École Gustave André pour la mise en place d'une garderie périscolaire.

Après une tentative qui n'a pu aboutir en 2010, Monsieur le Maire propose, d'instaurer une garderie périscolaire, à titre expérimental, pour l'année 2012-2013, le matin à partir de 7h30 à 8h45, et le soir de 16h30 à 18h30.

Les locaux susceptibles d'être utilisés sont les bâtiments communaux, à savoir, la véranda de l'Ecole du bas, le Cafébibliothèque ou la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire propose de solliciter "Pôle Emploi" dès le mois de mai pour bénéficier d'un emploi aidé dans le cadre d'un CUI-CAE.

Il indique que le tarif à régler pour les parents sera fixé ultérieurement. Monsieur le Maire propose par ailleurs de contacter la CAF pour obtenir une aide financière éventuelle, et indique que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de mettre en place une garderie périscolaire pour l'année 2012/2013, à titre expérimental, pour accueillir les enfants le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h30.

SOLLICITE l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2 : Subventions aux Associations – Budget 2012

Monsieur Guy AUDRAS, Premier Adjoint chargé des finances, rappelle au Conseil municipal le montant des subventions attribuées en 2011 aux Associations communales et aux Associations extérieures à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de verser les subventions suivantes pour l'année 2012 :

1 – Aux associations communales : (12 668.00 €)

- . Cantine scolaire : 4 000.00 € (1 000.00 € par trimestre)
- . Cantine scolaire : 228.00 €
- . ACCA : 300.00 €
- . AJC : 1 000.00 €
- . AJC Foot : 1 400.00 €
- . ADMR : 500.00 €
- . Amicale Laïque : 1 000.00 € + 300 € pour la fête de Noël
- . Amicale Laïque : 440.00 € (participation aux formations aux Premiers Secours)
- . Bibliothèque : 1 800.00 €
- . Club de l'amitié : 350.00 €
- . Association Cafébibliothèque : 350.00 €
- . Amis de Chabrilan : 500.00 €
- . Senteurs et pivoines : 350.00 €
- . Amitié Glimboaca : 150.00 €

2 – Aux associations extérieures à la Commune : (990.00 €)

- . A l'ombre de la tour : 60.00 €
- . ATU : 100.00 €
- . Amicale des pompiers de Grâne : 50.00 €
- . FNATH section de Crest : 50.00 €
- . Les Restos du Cœur : 250.00 €
- . Office de tourisme de Crest : 200.00 €
- . Société de sauvegarde des monuments anciens : 100.00 €
- . Souvenir français : 80.00 €

- . ASPA – Refuge Saint Roche : 50.00 €
- . St Ferréol : 50.00 €

PRECISE que compte tenu des rigueurs budgétaires aucune subvention exceptionnelle ne sera accordée.

Les Associations devront couvrir des dépenses supplémentaires avec leurs propres ressources.

Les subventions seront versées aux associations dans le courant du mois de mai 2012. Toutefois le versement ne sera effectué qu'aux associations qui auront fourni aux services de la Mairie le bilan financier accompagné d'un compte rendu d'activités de l'année 2011 ainsi que le prévisionnel 2012.

Délibération 3 : Délégation au Maire en matière de marchés publics - Accords cadres et avenants

Monsieur Guy Audras, Premier Adjoint, expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Monsieur Audras, rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la Commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune en matière de commande publique, Monsieur Audras propose d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et vu le 4^o de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4^o de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L.2122-23 du CGCT)

Délibération 4 : Actes administratifs - Convention avec Mme RICHARD pour rédaction d acte administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, pour la Commune, de signer une convention avec Madame Muriel RICHARD, Rédactrice Juridique Spécialisée, pour la rédaction d'un acte administratif authentique relatif à la vente de l'emprise du chemin rural désormais cadastré ZM 53 au Hameau des Gilles.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et précise les prestations de Madame RICHARD qui se déclinent comme suit :

- mise en place et suivi des dossiers,
- rédaction de l'acte administratif authentique,
- assistance à la signature de l'acte si nécessaire,
- publication de l'acte aux Services de la Conservation des Hypothèques,
- assistance à procédure de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Mme Muriel RICHARD, Rédactrice Juridique Spécialisée.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 5 : Devis rédaction acte administratif - Madame RICHARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention signée entre Madame Muriel RICHARD, Rédactrice Juridique spécialisée dans la rédaction des actes administratifs authentiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis, d'un montant de trois cent cinquante huit euros et quatre vingts centimes TTC (358,80 € TTC), de Madame RICHARD pour la rédaction de l'acte administratif authentique relatif à la vente de la parcelle cadastrée Section ZM, n°53 par la Commune, à la SCI LES GILLES, représentée par Monsieur Steeve COUTAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ le devis d'un montant de trois cent cinquante huit euros et quatre vingts centimes TTC (358,80 € TTC) de Madame Muriel RICHARD, Rédactrice Juridique Spécialisée, pour la rédaction de l'acte administratif authentique relatif à la vente, par la Commune, de la parcelle cadastrée ZM 53, à la SCI LES GILLES.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme :

Demandes :

- EARL VINAY : Permis de construire pour un hangar agricole -Quartier Les Sabarots.
- Mme REYNAUD Ioana : aménagement d'un logement dans un bâtiment existant - Quartier Les Granges.
- Mr NOUVET Robert : construction d'un abri voiture.

Réponses :

- Mr BARNIER Pierre Christophe : Permis de construire refusé.
- Mr Luc LATTARD : Permis de construire refusé.

Travaux :

Eclairage du stade : travaux terminés

Gel compteurs d'eau : l'agent communal a été amené à remplacer 4 compteurs d'eau potable.

Chaque abonné au réseau d'eau potable étant responsable de la préservation du compteur, le coût de l'opération de remplacement sera répercuté aux utilisateurs concernés; Le montant est fixé à 52 euros.

Voirie : une opération rebouchage des nids de poule vient d'être effectuée.

Formations aux Premiers Secours :

Le Conseil Municipal, souhaitant encourager les habitants de la commune qui le souhaitent à se former aux gestes de Premiers Secours, a décidé d'octroyer une aide financière d'un montant de 22 euros à chaque participant chabrillanais . Cette aide financière sera versée sous forme de subvention à L'Association « l'Amicale laïque » qui est l'interlocuteur organisateur auprès des Pompiers.

A ce jour deux sessions de dix personnes chacune, sont programmées.

Si d'autres chabrillanais souhaitent bénéficier de cette formation, il est tout à fait envisageable une troisième session au cours de l'automne prochain

Rappel financier :

- Coût de la formation : 60€
 - Part octroyée par la Mairie : 22 €
 - Amicale Laïque : 8 €
 - Reste à la charge du participant : 30 €

Divers :

Lors du relevé des compteurs d'eau en septembre 2011, deux surconsommations se sont révélées. Le Conseil Municipal rappelle aux usagers (propriétaires ou locataires) qu'il leur appartient de surveiller (relevé de compteur périodique) l'apparition de fuite dans leur installation. La responsabilité de la Commune n'est plus engagée après compteur.

Informations : Comptes rendus de différentes réunions et rencontres

- réunion au SIGMA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement)
- Conseil communautaire
- Conseil d'école
- rencontre en mairie avec Madame DENNETIERE, nouvelle trésorière.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire prononce la fin de séance à 23h45.